

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_397
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

65 - DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOCIÉTÉ VULCAIN SERVICES

La Préfecture a été sollicitée par la société VULCAIN SERVICES, afin d'obtenir une **dérogation au repos dominical**, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à 1 de ses salariés le dimanche sur une période s'étendant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 inclus, dans le cadre des phases d'assemblage des éoliennes à quai et de chargement des éoliennes pour leur installation en mer.

L'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article [L.3132-20](#) sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*"

Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche a sollicité l'avis du conseil municipal, par courrier en date du 24 novembre 2023.

Il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, le salarié volontaire pour travailler le dimanche, bénéficiera d'un repos hebdomadaire un autre jour dans la semaine et d'une majoration de salaire de 125 % ou prime (horaire-mensuelle-forfaitaire de 120 €) du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h33		Nombre de votants : 54	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 10 Valérie VARENNE Bertrand LEFRANC Nadège PLAINEAU Valérie ISOIRD Stéphanie COUPÉ Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

DDETS de la Manche
Site de Cherbourg
Centre d'Affaires Atlantique
Bd Félix Amiot
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Cherbourg en Cotentin,
Le 24 Novembre 2023

**Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Manche**

à

Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin

**Objet : demande de dérogation au repos dominical – société VULCAIN SERVICES – Neuilly sur Seine
Reconduction**

Monsieur le maire,

Dans le cadre des phases d'assemblage des éoliennes à quai et de chargement des éoliennes pour leur installation en mer, l'entreprise VULCAIN SERVICES sollicite l'autorisation de faire appel à un de ses salariés le dimanche sur une période allant du 1er janvier au 30 juin 2024 inclus.

Je vous rappelle que l'article L.3132-20 du code du travail prévoit que :
« lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci – après :

- *Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- *Du dimanche midi au lundi matin,*
- *Le dimanche après – midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- *Par roulement à tout ou partie du personnel. »*

Conformément à ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître **l'avis de votre Conseil municipal sur cette demande. En l'absence de réponse de votre part, avant le 22 décembre 2023, cet avis sera considéré comme favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

P/Le Directeur de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Manche
La cheffe du pôle Egalité des chances, entreprises
et compétences,


Perrine BLAY